

Séance du Conseil municipal du 27 novembre 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 7 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

20 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
		EYNARD	
MARILLIER		GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX		BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

7 Membres absents excusés :

SEDDAS	DONZELOT	HODZIC	DOUCET
COUVRAT	SEGUIN	MARIE-BROUILLY	

7 Pouvoirs :

SEDDAS	Donne pouvoir à	COMMUN
DONZELOT	Donne pouvoir à	GARABED
HODZIC	Donne pouvoir à	MICHAUX
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
COUVRAT	Donne pouvoir à	LAGRANGE
SEGUIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

Délibération n° 20251127-009/5.2.1

Modification du règlement intérieur des séjours de vacances et des séjours courts

Les modalités actuelles d'inscription aux séjours, notamment celui de Morzine, sont réalisées via la plateforme i-Noé. Le fonctionnement actuel implique que la directrice du séjour ne peut procéder à la facturation qu'à l'issue du séjour.

De ce fait, les familles ne versent aujourd'hui aucun acompte, ce qui peut entraîner des désistements tardifs, préjudiciables à l'organisation et à la bonne gestion des séjours.

Afin d'améliorer la qualité du service public rendu aux familles marcyloises et de garantir une organisation optimale des séjours, la commission Enfance Jeunesse propose de modifier le règlement intérieur afin que le règlement des différents séjours soit désormais effectué en amont de la date de départ.

Le règlement intérieur, qui définit les conditions et modalités d'accueil des enfants, sera en conséquence réactualisé. Il fait partie intégrante du dossier d'inscription et devra être signé par les familles pour acceptation.

Les modifications portent principalement sur les points suivants :

« Modalités d'inscriptions et de réservations :

- L'intégralité du coût du séjour devra être acquittée avant la date du départ ;
- Une date butoir sera fixée de manière régulière pour clôturer les inscriptions. »

Les trois pages du règlement intérieur des séjours de vacances et des séjours courts sont présentées en annexe de ladite délibération.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des séjours de vacances et des séjours courts, telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre de ces dispositions à compter de leur entrée en vigueur ;
- **DIT** que le règlement intérieur réactualisé sera intégré au dossier d'inscription et devra être signé par les familles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN



Le secrétaire de séance,
Emmanuel MICHAUX